

**BON DE COMMANDE**

DATE \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

 Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_  
 Nom de la Société : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code Postal et ville : \_\_\_\_\_  
 Tél Domicile : \_\_\_\_\_ Tél Bureau : \_\_\_\_\_ Tél Portable : \_\_\_\_\_

DESCRIPTION	QTE	P.U. H.T.	P.U. T.T.C	TOTAL
Kit ecopra pour voiture – pot Ø 45 mm		<b>627.00</b>	<b>750.00</b>	
Kit ecopra pour voiture – pot Ø 50 mm		627.00	750.00	
Kit ecopra pour voiture – pot Ø 54 mm		627.00	750.00	
Kit ecopra pour voiture – pot Ø 60 mm		627.00	750.00	
Kit ecopra pour Tracteur		1 100.00	1 315.60	
Kit ecopra pour engins de chantiers		1 100.00	1 315.60	
Formation particulier		125.42	150.00	
Formation professionnelle		125.42	150.00	
			<b>TOTAL H.T</b>	
			<b>T.V.A.</b>	
			<b>T.T.C</b>	
			<b>Frais de port</b>	
			25.00€ par kit commandé	
			<b>Acompte</b>	
			<b>Solde</b>	

GARANTIE 1 an

**MODALITE DE REGLEMENT**

2 chèques de 50 % à la commande.

**MODE DE LIVRAISON**

 Par le Vendeur  Par transporteur  Date de livraison demandée \_\_\_\_\_

 Nom et adresse de livraison si différente de facturation : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**OBSERVATIONS :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**DATE DE COMMANDE**  
 (à inscrire obligatoirement par le client)  
 LE \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

SINATURE DU CLIENT

A \_\_\_\_\_

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ECOPRAC®

### PREAMBULE

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toute offre et vente de matériels ou de pièces détachées par Ecoprac®.

Toute commande implique l'acceptation de plein droit par l'acheteur des ces conditions générales quelles que soient les conditions générales d'achat de l'acheteur, qui ne sont pas opposables à Ecoprac®, même si elles sont communiquées postérieurement aux présentes.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que Ecoprac® ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions générales de vente.

### COMMANDE

Toute demande de matériel sollicitée par l'acheteur donnera lieu à l'élaboration d'une offre préalable (devis ou pro forma) ou commande qui lui sera soumise par Ecoprac® pour acceptation et qui ne sera valable que pendant une durée de 7 jours ouvrable à compter de son envoi.

Toute commande, y compris celle passée par téléphone, par télécopie ou internet, doit faire l'objet d'une confirmation écrite et signée pour être considérée comme définitive.

La commande doit mentionner, notamment : la quantité, le type, les références, les prix convenus, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation.

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue avant l'expédition des produits et si elle a été acceptée par écrit par Ecoprac® . Si Ecoprac® n'accepte pas par écrit la modification, les acomptes versés ne seront pas restitués.

Les commandes prises par les collaborateurs de Ecoprac® ne sont valables que si elles n'ont pas été dénoncées par écrit par Ecoprac® dans un délai de 10 jours à compter de leur réception.

Si, lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement, par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que cet acheteur ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Aucune ristourne pour paiement comptant ou anticipé ne lui sera alors accordée.

### PRIX

Les prix facturés sont ceux établis au jour de la commande sur la base des conditions économiques en vigueur. Ils sont variables, sauf mention expresse dans l'offre préalable, pour une durée maximale de un mois. Ils s'entendent hors TVA sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur, emballage compris, transport non compris et seront majorés de la TVA et/ ou de tous autres impôts similaires qui deviendraient exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

Les frais de préparation sont inclus pour toute livraison en France métropolitaine et donneront lieu à l'établissement d'un devis dans les autres cas.

Les prix pourront varier en fonction des fluctuations des taux de change et/ ou d'une hausse des tarifs des matières premières entrant dans la fabrication des produits vendus. Ecoprac® devra porter à la connaissance de l'acheteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, le montant de l'augmentation.

L'acheteur aura alors la faculté de résilier la vente, dans les 8 jours à compter de la réception du courrier l'informant de la variation de prix.

### LIVRAISON

La livraison est effectuée conformément aux stipulations figurant sur la commande, sous réserve du respect des modalités de paiement.

A défaut, la livraison des matériels ou des pièces détachées s'entend « sortie d'usine » (« ex works ») depuis les dépôts de Ecoprac® ou de tout autre lieu de production.

Si Ecoprac® n'est pas en mesure de livrer le matériel commandé, il peut, soit annuler la vente et rembourser les éventuels acomptes perçus, sans autre indemnité, soit livrer un matériel de mêmes caractéristiques, sur accord écrit par l'acheteur. S'il s'agit d'une simple modification de référence, la substitution s'effectuera sans besoin d'accord.

### DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont toujours communiqués aussi exactement que possible en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport de Ecoprac® et ne sont données qu'à titre indicatif.

Tout retard de livraison du fait de circonstances indépendantes de la volonté de Ecoprac® ne pourra entraîner l'annulation de la commande. La responsabilité de Ecoprac® ne pourra être engagée pour tout préjudice résultant de ce retard.

Toutefois, si la délivrance du matériel ou des pièces détachées n'est pas intervenue six mois après la date indicative de livraison, pour tout autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra être alors résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. L'acheteur ne pourra alors prétendre qu'à la restitution du ou des acomptes versés, sans autre indemnité. Ecoprac® est dégagé de plein droit de toute responsabilité en cas de force majeure ou d'événements tels que lock-out, grève, épidémie, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, retard dans les transports ou tout autre cause amenant un chômage partiel ou total pour KitEcoprac®@ ou ses fournisseurs. Ecoprac® informera l'acheteur en temps opportun des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur a rempli toutes ses obligations à l'égard de Ecoprac®.

Lorsque la livraison s'effectue par mise à disposition, Ecoprac® s'engage à informer l'acheteur par écrit de la date de mise à disposition. L'acheteur s'engage à prendre livraison des biens dans les 3 jours suivant la réception de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, les frais de stockage seront facturés à l'acheteur sans préjudice de toute action qu'entendra mener Ecoprac®.

### TRANSPORT

Le mode de transport choisi par Ecoprac® est considéré contractuellement comme le mieux adapté à l'acheminement des biens expédiés. Toute divergence à ce sujet devra faire l'objet d'une demande expresse de l'acheteur.

Sauf situation contraire, les opérations de transports sont à la charge et aux frais, risques et péril de l'acheteur, auquel il appartient de vérifier à réception de la livraison le nombre et l'état des matériels livrés.

En cas de dommage ou d'avarie, l'acheteur doit émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison et en informer le transporteur dans les 24 heures suivant la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les produits a lieu dès l'expédition des entrepôts de Ecoprac®. Les marchandises voyagent donc aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avarie, de perte ou de manquants de faire toute réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

### RECEPTION

Le contrôle du matériel ou des pièces détachées doit avoir lieu dans les 36 heures qui suivent la livraison. Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, l'acheteur devra informer Ecoprac® par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents ou défaut de conformité du matériel ou des pièces détachées livrés. L'acheteur devra laisser à Ecoprac® toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou anomalies et s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Passé le délai fixé ci-dessus, toute réclamation de quelque nature que ce soit sera considérée comme irrecevable.

Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas l'acheteur de son obligation de payer les matériels et pièces détachées pour laquelle il n'existe aucune contestation.

Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige Ecoprac® qu'au remplacement à titre gratuit du matériel ou des pièces détachées reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel entre Ecoprac® et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

Toute reprise acceptée par Ecoprac® entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur. Les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des acomptes qu'il aura versés.

### PAIEMENT

Sauf stipulation contraire, les matériels sont payables au siège de Ecoprac® à la commande, aucun escompte ne sera consenti pour paiement comptant.

Quel que soit le mode de paiement convenu entre les parties, le paiement ne sera considéré comme réalisé qu'après encaissement effectif du prix.

En cas de paiement partiel, celui-ci sera imputé en priorité sur les pénalités de retard, puis sur les échéances courantes par ordre d'ancienneté décroissante.

En cas de non paiement, même partiel, quarante huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à Ecoprac® qui pourra demander, en référé la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. Dans ce cas, Ecoprac® se réserve également le droit de résilier ou de suspendre les commandes et livraisons en cours.

Les pénalités de retard sont applicables dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont calculées sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal.

Si la carence de l'acheteur rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'acheteur s'engage à payer, en sus du principal, des frais, dépens et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 10% du montant en principal TTC de la créance avec un minimum de 500 € et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

En cas de résolution de la vente pour défaut de paiement, les sommes payées par l'acheteur sont purement et simplement acquises à Ecoprac®.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une commande à l'échéance, les sommes dues au titre d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles après mise en demeure.

Aucune compensation ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit et préalable de Ecoprac®.

### CLAUSE RESOLUTOIRE DE VENTE

En cas d'inexécution d'une seule des présentes conditions générales par l'acheteur, Ecoprac® adressera au débiteur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution, par l'acheteur, de son obligation dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la vente sera résolue de plein droit.

L'acheteur ne pourra demander la résolution de la vente ou rechercher la responsabilité de Ecoprac® en cas de modification des spécificités ou caractéristiques techniques initiales, intervenant entre la passation de la commande et la livraison, qui résulteraient de l'application d'un texte national ou communautaire, ou de préconisations du fabricant. Ecoprac® s'engage à informer l'acheteur de ces modifications dans les meilleurs délais à partir du moment où elle en aura la connaissance.

### GARANTIE

La garantie est de un an. Elle couvre tous les vices cachés à compter de la mise en service du matériel ou de la date de livraison pour les éléments ne nécessitant pas de mise en service.

Les travaux résultant de l'obligation de garantie sont effectués dans les ateliers de Ecoprac® après que l'acheteur eut envoyé à celui-ci le matériel ou les pièces défectueuses aux fins de réparation ou de remplacement. Le coût du transport des pièces ou du matériel défectueux ainsi que celui de leur retour après réparation ou remplacement sont à la charge de l'acheteur, de même que les frais de voyage et de séjour des agents de Ecoprac® en cas de réception sur le site d'installation.

Les pièces remplacées gratuitement sont remises à la disposition de Ecoprac® et redeviennent sa propriété. Les interventions effectuées au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger sa durée.

La garantie ne sera pas applicable en cas de transformation ou modification faite sur les matériels livrés par Ecoprac®.

L'acheteur ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du matériel du fait de l'application de la garantie.

Sont exclus de la garantie le nettoyage et l'entretien courant du matériel définis dans les notices d'utilisation comme étant à la charge de l'utilisateur, ainsi que la fourniture des produits nécessaires à ces opérations.

L'acheteur perdra le bénéfice des garanties légales et conventionnelles notamment en cas :

- d'utilisation anormale ou abusif du matériel ;
- de réparations ou de toutes interventions exécutées par des personnes étrangères à Ecoprac® ou non agréées par lui, ou si ces interventions n'ont pas respecté les instructions.
- de dégâts des eaux ou d'avaries du matériel résultant notamment de collision, chute de matériaux, agression chimique, incendie, vandalisme ou malveillance.
- de détérioration ou d'accidents résultant d'une erreur de manipulation ou d'un défaut de surveillance ou d'entretien.
- de détériorations prématurées dues à des usures ou anomalies non signalées à temps à Ecoprac®.
- du refus de l'acheteur de laisser l'accès du matériel à Ecoprac® dans le cadre d'opérations d'entretien, de contrôle ou de réparation.

Ecoprac® pourra suspendre les garanties légales et conventionnelles en cas de retard ou de non paiement total ou partiel du prix du matériel.

La responsabilité de Ecoprac® est limitée à la réparation ou au remplacement des matériels reconnus défectueux ou comportant un défaut de fabrication, d'étiquetage ou bien d'emballage. Les services de Ecoprac® auront la possibilité de rechercher les défauts allégués. Toutes autres garanties expresses ou tacites sont exclues. Aucune responsabilité ne sera acceptées pour pertes ou dommages, directs ou indirects, quelle qu'en soit la cause.

### RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels et pièces détachées resteront la propriété de Ecoprac® jusqu'au moment effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, dans les termes de la Loi du 12 mai 1980.

Le non paiement, même partiel, de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. Le droit de revendication s'exerce même dans le cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de l'acheteur. En cas de revendication, la vente sera résiliée de plein droit.

Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, la livraison des matériels opère transfert des risques à la charge de l'acheteur, tant pour les dommages subis par le matériel que ceux causés aux tiers.

La restitution du matériel s'effectuera aux frais et risques de l'acheteur.

En cas d'intervention des créanciers de l'acheteur, notamment en cas de saisie du matériel ou en cas d'ouverture d'une procédure collective, celui-ci devra immédiatement en informer Ecoprac®,

par lettre recommandée avec accusé de réception, de même que les créanciers saisissants ou les organes de la procédure collective.

L'acheteur supportera les frais consécutifs aux mesures prises en vue de faire cesser cette intervention et, notamment, ceux afférents à une tierce opposition.

En cas de mise en œuvre de la Clause de Réserve de Propriété, les acomptes versés à Ecoprac® lui resteront acquis à titre de dommages et intérêts.

Si l'acheteur doit remettre le matériel à un transporteur ou à un dépositaire, celui-ci devra dater et signer le présent document après avoir indiqué de sa main : «r/s connaissance de la clause de réserve de propriété lors de la remise du matériel ».

Les matériels restant la propriété de Ecoprac® jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre. Toutefois, à titre de simple tolérance et pour les seuls besoins de son activité, Ecoprac® autorise l'acheteur à revendre les biens conservés sous réserve que l'acheteur s'acquitte, dès la revente, de l'intégralité du prix restant dû, les sommes correspondantes étant dès à présent nanties au profit de Ecoprac® conformément à l'article 2071 du Code Civil, l'acquéreur devenant simple dépositaire du prix.

L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

### PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les éléments, marques, dessins, modèles, logos, graphiques, etc... figurant sur les produits mentionnés dans les catalogues ou sur le site internet de Ecoprac® sont la propriété exclusive de Ecoprac® ou de ses fournisseurs et ne sont en aucun cas susceptibles d'appropriation.

Certains de ces éléments peuvent être soumis au droit d'auteur, signalé par le caractère ©. Toute utilisation de ces produits en infraction avec le droit de la propriété intellectuelle est passible de sanction au titre de la contrefaçon. Le mot Ecoprac® est également protégé comme « vocable d'identification »

### RESPONSABILITE

Les photographies, textes, graphismes, informations et caractéristiques reproduits dans les catalogues et sur le site internet de Ecoprac® illustrant les produits présentés ne sont pas contractuels. En conséquence, la responsabilité de Ecoprac® ne saurait être engagée en cas d'erreur ou d'omission dans l'une de ces photographies, textes ou graphismes, informations ou caractéristiques des produits.

L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser les produits pour cause d'incompatibilité de matériel notamment ne pourra donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de Ecoprac®.

Ecoprac® ne saura être tenu responsable de la défaillance de ces matériels qui n'auraient pas été installés dans les conditions stipulées sur les notices de montage et selon les recommandations faite dans ses documentations techniques.

Ecoprac® décline toute responsabilité dans l'hypothèse où l'article livré ou son utilisation par son acquéreur ne respecterait pas la législation du pays de livraison ou du pays dans lequel le matériel est utilisé.

### CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes les constatations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le tribunal de commerce du Puy en Velay ou son président en matière de référés, même en cas de pluralité de défendeurs.